En route vers la **transformation sociale**!

DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

Son histoire, ses critères et ses manifestations

GUIDE

À L'INTENTION DES GROUPES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

SEPTEMBRE 2017





L Merci à Anne-Marie De La Sablonnière et Marie-Iris Légaré pour leur travail de rédaction et de mise en forme du présent guide.

Nous désirons aussi remercier tous les organismes qui ont participé aux formations, contribuant ainsi à alimenter la rédaction de ce guide; le SACAIS pour son soutien financier dans la production de ce guide; le Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes pour le partage de certains frais ainsi que les tables du Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) pour leur soutien logistique à la tournée.

L Illustrations, mise en page et graphisme: Mathieu Delhorbe

SOUTIEN FINANCIER

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec & ...



TABLE DES MATIÈRES

Le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD)	3
Un guide pour s'expliquer la Défense Collective des Droits (DCD) et ses 4 critères	4
Un peu d'histoire	5
Avant et après la Révolution tranquille La naissance d'un mouvement autonome La lutte pour que le financement s'organise La politique pour la reconnaissance et de soutien	6
Parce que « Les droits, ça se défend! »	9
Les revendications du RODCD	10
La DCD, une partie d'un grand tout	11
Faire reconnaître et financer la DCD	12
Les critères de la DCD Démontrer qu'on réalise les 4 critères de la DCD Des questions qui reviennent souvent Quelques trucs pour réussir votre demande de financement et votre reddition de comptes au SACAIS	13 18
Annexe : Des exemples de manifestations pour chaque critère de la DCD	19





Le Regroupement des organismes en défense collective des droits

Le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD) compte 24 membres qui sont des organismes et des regroupements nationaux représentant collectivement plus de 300 groupes qui interviennent sur différents fronts pour promouvoir et défendre les droits humains.

Le RODCD, qui était à l'origine un comité de travail du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), a acquis sa pleine autonomie en avril 2011.

Avec ses membres, le RODCD a pour mission d'œuvrer à la reconnaissance et au financement des organismes en défense collective des droits. À ce titre, il agit comme interlocuteur auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).

Un guide pour s'expliquer la DCD et ses 4 critères

Au fil des ans, le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), l'organisme gouvernemental qui finance les groupes en défense collective des droits (DCD), s'est doté de différents outils pour reconnaître la DCD et ses quatre (4) critères. Toutefois, la définition de ceux-ci peut paraître obscure et être difficile à interpréter. Le SACAIS a déjà envisagé de revoir ces critères et les manifestations aui en découlent, mais le RODCD s'y est objecté de peur que cela ne devienne un prétexte pour redéfinir ce qu'est la défense collective des droits et ainsi revoir la reconnaissance acquise des organismes subventionnés.

Pour permettre aux groupes de mieux cerner les critères de la DCD, mais aussi pour faire connaître l'histoire récente de celle-ci, retisser un sentiment d'appartenance, voire même développer de nouvelles solidarités, le comité de coordination du RODCD a lancé, durant l'hiver 2016, un projet de formation, pour lequel il a reçu du financement du SACAIS. Pendant plus d'un an, une formatrice a sillonné le Québec et a rencontré plus de 200 personnes: des membres de conseil d'administration, des militantes et des militants de différents groupes et des salariéEs.

Le présent quide est l'aboutissement de ce projet. En plus de raconter des pans de l'histoire de l'action communautaire autonome et de la défense collective des droits au Québec, de leurs luttes pour leur reconnaissance et leur financement, il vise à apporter des éclaircissements sur les critères appliqués par le SACAIS pour reconnaître et financer les groupes en DCD. Ces critères, rappelons-le, sont issus des travaux qui ont mené à l'élaboration et à l'adoption en 2001 de la politique L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.







Avantetaprès la Révolution tranquille

La Révolution tranquille des années 1960 et 1970 a redéfini l'État québécois moderne. Certaines et certains y associent également la naissance des organisations communautaires, mais il s'agit d'une erreur. Les communautés aui luttaient avant cela pour la reconnaissance de leurs droits (car il y en avait!) s'organisaient principalement autour des paroisses et des syndicats, souvent catholiques. La nouveauté, à partir des années 1960, notamment sous l'influence des mouvements de lutte afro-américains et d'Amérique latine, c'est que les communautés ou les aroupes mobilisés pour faire reconnaître leurs droits commencent à s'organiser sur leurs propres bases, de manière autonome.

La naissance d'un mouvement autonome

Malgré la modernisation de l'État québécois et l'apparition d'une foule de services publics et de programmes sociaux, il reste de nombreuses exclusions et restrictions. Les personnes exclues se mobilisent et s'organisent. Alors que les syndicats se battaient contre les injustices les plus criantes et réclamaient des normes du travail et que le mouvement étudiant luttait pour l'accès à une éducation postsecondaire gratuite, des citoyennes et des citoyens de différents quartiers et différentes villes se réunissaient et mettaient sur pied les premiers groupes populaires pour développer des échanges de services solidaires et pour améliorer collectivement leur sort. Ces mouvements de protestation et de revendication se sont vite multipliés.

Ainsi, dans la foulée des grands projets de rénovation urbaine lancés par les aouvernements supérieurs et les villes, qui rasent au passage des quartiers entiers, des groupes réclament des logements sociaux et une voix au chapitre dans le développement urbain. D'autres, mobilisés autour de projets de cliniques populaires ou juridiques, réclament des services de santé universels et gratuits, de même que l'accès à la justice. D'autres encore, mettent sur pied les premières garderies populaires qui deviendront éventuellement des centres de la petite enfance, tandis que certains créent des groupes de défense des consommatrices et des consommateurs et réclament une loi les protégeant des abus des commerçants et des commerçantes.



D'autres enfin, constituent des groupes autonomes de femmes pour mener le combat pour l'avortement libre et gratuit, pour l'accès à des services de planification des naissances et pour l'accès à tous les secteurs de l'éducation supérieure pour les femmes, de même qu'à un travail justement rémunéré.

Mis sur pied par et pourl a communauté, ces groupes sont autonome sd el 'État et de l'Église; ils définissent eux-mêmes leur mission et leurs pratiques.

Plusieurs des regroupements membres du RODCD, comme le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), le Regroupement des comités loaement et associations de locataires du Québec (RCLALQ), le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) et le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ), ont été mis sur pied dans les années 1970, notamment afin d'auamenter le rapport de force face à l'État et obtenir une reconnaissance formelle des droits humains ainsi qu'une législation en conséquence.



La lutte pour le financement s'organise

Le financement de tous ces organismes locaux et nationaux est alors non récurrent et provient essentiellement des communautés et fondations religieuses, des syndicats, des membres eux-mêmes et de l'enveloppe discrétionnaire de soutien à l'action bénévole des députés et des députées. À partir de 1975, les groupes vivent d'enveloppes ministérielles non récurrentes qui financent leurs activités, comme le PSÉPA[1] et le PSAPA^[2]. À cela s'ajoute parfois du financement pour des projets particuliers de courte durée. C'est donc un financement morcelé et incertain aui soutient le mouvement.

Néanmoins, ce mouvement naissant s'organise peu à peu autour de l'enjeu du financement. En 1983, le mouvement communautaire tient un colloque dont le thème est **Le financement**, **une question de fonds**. Il en ressort des revendications pour l'obtention de financement récurrent en soutien à la mission des groupes. Des débats enflammés sur ces questions se prolongent jusque dans les années 1990.

En 1994, le Parti québécois, alors au pouvoir et en pleine campagne référendaire, cherche à s'attirer les bonnes grâces de l'action communautaire autonome. Il promet donc une politique qui reconnaîtra officiellement la mission de ces organismes, une mission propre, autonome de celle de l'État et dont les rôles de contestation et de transformation sociale doivent être légitimés et soutenus par l'État.

^{2 -} Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome, Gouvernement du Québec.



^{1 -} Programme de soutien à l'éducation populaire autonome, Gouvernement du Québec.

La politique de reconnaissance et de soutien

Dès le 15 novembre 1996, lors de la première rencontre nationale du mouvement, les groupes d'action communautaire autonome définissent les caractéristiques qu'ils souhaitent inclure dans la politique québécoise : ils sont issus de la volonté populaire, contrôlés démocratiquement par leurs membres, indépendants et libres de déterminer leurs orientations, leurs priorités et leurs moyens d'action; ils sont implantés partout au Québec; ils sont sans but lucratif et agissent dans des secteurs aussi différents aue les coopératives alimentaires, l'aide aux victimes de violence conjugale, les médias communautaires, la coopération internationale, les loisirs communautaires, l'entraide et le soutien aux gens ayant des problèmes de santé physique et mentale, etc.

Pour les représenter auprès de l'État tout au long du processus d'élaboration de ladite politique, les organismes d'action communautaire mettent sur pied le Comité aviseur de l'action communautaire autonome, l'ancêtre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome. C'est finalement en 2001 que le gouvernement du Québec adopte sa politique L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec. Elle a aussi été adoptée par les organismes d'action communautaire eux-mêmes, aux 2/3 des voix.

La politique gouvernementale reconnaît l'apport des groupes d'action communautaire autonome (ACA) à la société québécoise. À travers elle, le gouvernement s'engage à les financer convenablement pour qu'ils puissent poursuivre leur mission sans être continuellement accaparés par la recherche de financement. Elle précise que le gouvernement doit « renforcer et accroître l'action des organismes d'action communautaire autonome en favorisant leur stabilité et la continuité de leur intervention en assurant un mode de soutien financier aui correspond à leurs caractéristiques et à leur approche alobale »^[3].

La politique définit des secteurs (éducation, santé, défense collective des droits, etc.) et reconnaît l'importance d'un financement récurrent en soutien à la mission globale. Elle prévoit aussi que chaque organisme doit relever d'un seul ministère. dit port d'attache, assurant son financement à la mission, ce qui a occasionné beaucoup de confusion et presque 10 ans de rapatriement d'organismes vers le bon ministère. L'enjeu, pour la plupart des groupes concernés, était de ne pas perdre le financement consenti jusque-là par d'autres ministères au cours de l'opération de « rapatriement ».

En raison de la **nature contestataire** des organismes en défense collective des droits et de leurs rapports parfois conflictuels face aux ministères, le gouvernement a créé une instance distincte et théoriquement **libre d'influence**



politique ou ministérielle pour les chapeauter. Le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA), qui constitue le port d'attache des groupes en défense collective des droits, relève alors directement du bureau du premier ministre. Ce secrétariat, devenu le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), est maintenant rattaché au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).

En 2004, le gouvernement s'est également doté du Cadre de référence en matière d'action communautaire, qui fournit des outils aux différents ministères et instances responsables comme le SACAIS, pour apprécier les demandes de groupes voulant être reconnus, financés et/ou transférés vers d'autres ministères responsables.

Encore aujourd'hui, la Politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire et son Cadre de référence régissent les rapports entre l'action communautaire autonome et le gouvernement du Québec.

3 - Gouvernement du Québec, « Politique gouvernementale. L'action communautaire une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec », 2001, p.17.





Parmi les groupes d'ACA, on retrouve les groupes en défense collective des droits (DCD) qui se dédient plus particulièrement à la promotion et à la défense des droits humains, que ce soit l'ensemble des droits démocratiques ou des droits économiques, sociaux et culturels. Les membres du RODCD luttent contre la pauvreté, pour un revenu suffisant pour les sans-emplois, pour la reconnaissance du droit au logement, à l'environnement, des droits des femmes, des lesbiennes, gais, bis, trans, en questionnement et intersexes (LGBTQI), des personnes retraitées, des personnes handicapées, des consommateurs et consommatrices, etc.

Malgré les engagements gouvernementaux de 2001 et des besoins croissants engendrés par l'appauvrissement des plus pauvres suite à des décennies de compressions dans les programmes sociaux et les services publics, les organismes en DCD souffrent depuis 20 ans d'un sous-financement chronique qui limite leur action. D'après les données du SACAIS, les subventions versées aux groupes en DCD sont parmi les plus faibles de l'ensemble de l'action communautaire autonome. En 2014, près des deux tiers d'entre eux recevaient une subvention de moins de 53 435 \$ par année. Dans 20 % des cas, ils ne recevaient que la subvention plancher fixée à 30 000 \$^[4]. À cela, ajoutons les quelques 30 groupes de DCD inscrits, souvent depuis plusieurs années, au registre des groupes en attente de financement, mais qui ne reçoivent strictement rien du SACAIS.

Pour continuer à agir et à faire progresser la société québécoise vers plus de justice, les groupes en DCD réclament le rehaussement de leur financement.

4 - SACAIS; État de situation du soutien financier gouvernemental en action communautaire, consolidé 2013-2014 / 2012-2013.

Les revendications du Regroupement des organismes en défense collective des droits

40 millions \$ de plus par année pour les groupes en défense collective des droits, incluant le financement d'organismes non-financés;

l'indexation annuelle des subventions;

L des sommes supplémentaires pour assurer la pleine participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

40 millions \$

La DCD, une partie d'un grand tout

Les groupes en DCD font partie de la grande famille des **organismes sans but lucratif (OSBL)**, aussi appelés organismesà butn on lucratif (OBNL). Comme tous ces groupes :

- ils sont incorporés;
- ils n'ont pas comme objectif la recherche de profits.

Les organismes en DCD font aussi partie d'un sous-groupe des OSBL, celui des **organismes d'action communautaire (AC)**. Ils partagent avec eux les caractéristiques suivantes :

- ils ont un statut d'organisme à but non lucratif:
- Lils ont un enracinement dans la communauté:
- ils ont une vie associative et démocratique;
- L ils sont **libres** de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et pratiques.

Les organismes en DCD font également partie d'une sous-catégorie des groupes d'action communautaire, celle des organismes d'action communautaire autonome (ACA) qui se caractérisent par les quatre autres critères suivants:

- L Avoir **été constitué à l'initiative des gens** de la communauté.
- La poursuite d'une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale.
- L Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées.
- Etre dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Enfin, les groupes en DCD doivent répondre à quatre critères supplémentaires, liées à leur **mission de base** et à leurs moyens d'action collectifs, plutôt qu'individuels :

- ils font de l'éducation populaire autonome;
- ils font de l'action politique nonpartisane;
- ils font de la **mobilisation sociale**;
- ils font de la représentation politique auprès des élus et élues, d'instances publiques et privées.

En bref, les organismes en défense collective des droits reconnu répondent à tous les critères cihaut; ce sont des OSBL, d'action communautaire, autonomes, en défense collective des droits : des OSBLACADCD!

Faire reconnaître et financer la DCD

Le SACAIS finance les groupes de défense collective des droits, pour la réalisation de leur mission de base via le programme Promotion des droits. Les groupes reconnus et financés doivent faire, à chaque année, une demande qui comprend non seulement l'exposé des raisons pour lesquelles ils requièrent une subvention, mais également une description détaillée de leur organisme et une reddition de comptes. Cette dernière comprend un rapport des activités réalisées au cours de l'année et le dépôt de certains documents comme un rapport financier, le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle. la liste des membres du conseil d'administration, etc.

Lorsque la demande de financement est acceptée, les groupes doivent signer un protocole d'entente avec le SACAIS engageant mutuellement les deux parties. Le gouvernement s'engage alors à verser une subvention qui permet à l'organisme de continuer sa course vers la transformation sociale. De son côté, le groupe s'engage à utiliser cette somme d'argent pour réaliser sa mission de base, la défense collective des droits, et à produire annuellement les documents requis.

Les critères de la DCD

Que ce soit dans sa demande de reconnaissance, de financement ou dans sa reddition de comptes, un groupe de défense collective des droits doit **démontrer**:

- que l'essentiel de ses activités vise à faire la promotion de droit(s) à faire reconnaître;
- que ses actions favorisent le plein exercice des droits existants.

Les droits défendus par l'ensemble des organismes de DCD recouvrent aussi bien ceux de l'ensemble de la population, comme les droits démocratiques, que ceux des segments de la population vivant un ou des problèmes particuliers, notamment une situation d'inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, ou d'oppression. Il peut s'agir aussi bien de droits individuels que collectifs, du moment qu'ils sont portés par un groupe, dans l'intérêt de la collectivité.

Démontrer qu'on réalise les 4 critères de la DCD

Les groupes qui sollicitent un soutien financier du SACAIS, dans le cadre du programme Promotion des droits, doivent démontrer que leurs activités répondent aux quatre (4) critères de la défense collective des droits. Pour ce faire, le Cadre de référence en matière d'action communautaire définit ces critères et énumère une série de manifestations relatives à chacun d'eux.

Selon le RODCD, les définitions retenues jusqu'à présent, bien qu'imparfaites, demeurent représentatives du travail quotidien des groupes. Faire de la défense collective des droits passe encore aujourd'hui par :

- L l'éducation populaire autonome,
- la mobilisation sociale,
- L l'action politique non-partisane,
- L la représentation politique.

Plus souvent qu'autrement, les campagnes menées par les groupes en défense collective des droits comportent des actions relevant simultanément de ces quatre critères. La difficulté consiste davantage à les décortiquer et à reconnaître la manifestation principale dans chaque action, afin de pouvoir donner au SACAIS au moins un exemple pertinent du travail accompli pour réaliser sa mission.

La DCD comme mission unique ou principale

Pour être reconnu comme organisme en défense collective des droits et financé par le biais du programme Promotion des droits du SACAIS, il faut que la défense collective des droits soit la mission unique ou principale du groupe. Ceci est déterminé par le fait que la majorité de ses ressources humaines et matérielles (autres que les frais de fonctionnement de base) est dédiée à la défense de droits et que la majorité des activités aillent dans ce sens.

Plusieurs organismes d'ACA font de la défense de droits, mais ils ne sont pas tous financés et considérés comme des organismes en défense de droits parce que cet aspect de leur action ne constitue pas leur mission principale. Pensons, par exemple, aux centres d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Bien que ces centres fassent de la représentation auprès des autorités gouvernementales, de la mobilisation, de l'action et de l'éducation populaire autonome pour enrayer la violence faite aux femmes, il n'en demeure pas moins que leur mission principale n'est pas de défendre les droits des femmes, mais plutôt d'offrir de l'hébergement et de l'accompagnement aux femmes violentées.

Plusieurs types d'activités sont décrits dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire, mais quelques-uns sont considérés comme « non-contributoires », c'està-dire non pertinents.

Pourquoi ? L'histoire ne le dit pas...

Des exemples d'activités « noncontributoires » sont donnés pour les manifestations concernées.

L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME

L'éducation populaire autonome est probablement le principal moyen d'action de plusieurs organismes et regroupements, qui se consacrent à la DCD.

Par l'éducation populaire autonome, un organisme recueille des informations sur les dénis de droits, notamment auprès des personnes directement concernées, afin de pouvoir en informer la population, les élus et élues, voire les médias.

Cet exercice de collecte de témoignages permet non seulement de documenter les dénis de droits, mais permet également aux personnes et aux collectivités directement concernées de briser leur isolement, de développer une vision concertée des enjeux et des luttes, de développer leurs solidarités, de se mobiliser et de prendre en main leur propre lutte et leur destinée.

L'éducation populaire autonome vise également à renseigner, informer, éduquer, outiller, et sensibiliser d'autres personnes vivant des situations semblables. C'est ainsi qu'elle favorise la création de liens entre des individus vivant des situations semblables et parvient à élargir l'action collective et la mobilisation sociale.

Par l'éducation populaire autonome, un organisme vulgarise des concepts, des textes scientifiques, des projets de loi, des politiques gouvernementales pour en expliquer les enjeux à un large public.

Les manifestations de l'éducation populaire (voir Annexe p.19 pour des exemples) :

- **1.1.** Produire ou contribuer à la production de documents d'information et de sensibilisation;
- **1.2.** Organiser des activités de formation, d'information et de sensibilisation:
- **1.3.** Exposer les résultats de ses analyses dans le cadre d'activités organisées par d'autres organismes (non contributoire).

LA MOBILISATION SOCIALE

La mobilisation sociale consiste à se regrouper et à s'organiser collectivement pour mener une campagne ou une lutte, en l'occurrence, pour défendre un droit. Dans le présent contexte, la mobilisation se fait principalement auprès des membres d'un organisme et parfois aussi de la communauté plus large.

Ainsi, le travail de mobilisation peut prendre différentes formes (chaîne téléphonique, tenue d'un kiosque dans un endroit achalandé, pétition, etc.) en vue de se traduire par différentes actions, allant de la manifestation pacifique, au boycott de produits, en passant par des rassemblements, ou d'autres types d'interventions visant à interpeler la population, les autorités gouvernementales ou d'autres instances.

Notons que ce type d'exercice peut toutefois faire partie des efforts de sensibilisation et d'éducation populaire autonome.

Les manifestations de la mobilisation sociale (voir Annexe p.20 pour des exemples) :

- 1.1. Inciter ses membres à s'engager dans des actions ou des activités collectives destinées à interpeller l'opinion publique et les représentants et les représentantes politiques et gouvernementaux;
- **1.2.** Rechercher des appuis du public en faisant connaître son point de vue auprès des médias (non contributoire);
- 1.3. Rechercher l'adhésion aux points de vue que l'on défend et la participation en exposant ses prises de position à des forums ou autres lieux d'échange d'idées ou de planification d'actions collectives (non contributoire).

L'ACTION POLITIQUE NON-PARTISANE

L'action politique non partisane est un processus collectif qui consiste à faire l'analyse de politiques gouvernementales, de projets de loi et de leurs impacts sur les droits, afin de les commenter et/ou de les critiquer, en vue d'obtenir les changements nécessaires à la pleine reconnaissance des droits.

Elle couvre aussi les stratégies mises en place pour assurer les suivis nécessaires (action, sensibilisation, représentation). Les démarches entreprises par les groupes communautaires qui ont contribué à l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en sont un bon exemple.

Les manifestations de l'action politique non-partisane (voir Annexe p.20 et 21 pour des exemples) :

- **2.1.** Effectuer des recherches ou des analyses, ou contribuer à l'analyse de situations problématiques;
- **2.2.** Élaborer ou contribuer à l'élaboration de plates-formes de revendications;
- **2.3.** Analyser ou contribuer à l'analyse de projets de loi, de règlements ou de cadres réglementaires;
- **2.4.** Analyser des énoncés budgétaires ou des documents de consultation, de politiques et d'orientations;
- **2.5.** Rédiger ou contribuer à la rédaction d'avis, de mémoires ou d'autres documents du genre, touchant des situations problématiques;
- **2.6.** Produire ou contribuer à la production d'avis, sur les conditions d'exercice des droits existants, ou faire des représentations sur des droits à faire reconnaître.



Des activités politiques non-partisanes

Le rôle et la mission des organismes en défense collective des droits sont foncièrement politiques. Toutefois, on confond trop souvent le terme politique avec la politique partisane, qui réfère aux partis politiques. L'action des organismes en défense collective des droits doit s'exercer en dehors des partis politiques. On ne peut donc pas, par exemple, utiliser les ressources d'un organisme de DCD pour faire la promotion ou pour soutenir l'élection d'une personne ou d'un parti politique.

LA REPRÉSENTATION

La représentation permet de faire connaître aux autorités **gouvernementales** compétentes les conséquences des dénis de droit sur les personnes lésées. Elle permet aussi de communiquer le point de vue des organismes sur les politiques et les orientations gouvernementales, ou sur les changements qui devraient être apportés aux lois, rèalements, pratiques ou politiques.

Il est à noter que les activités de représentation auprès d'autres interlocutrices et interlocuteurs sont également prises en considération. En effet, les élus et les élues, les tribunaux administratifs, les syndicats, les entreprises privées, et les institutions non aouvernementales, sont parfois visés par les activités de représentation des organismes en défense collective des droits.

Les manifestations de la représentation (voir Annexe p.22 pour des exemples):

- 3.1. Rencontrer les représentantes et les représentants des administrations publiques ou parapubliques visés par ses dossiers:
- **3.2.** Présenter son point de vue aux instances privées visées par ses dossiers:
- **3.3.** Entreprendre ou soutenir des démarches auprès d'instances iudiciaires ou de tribunaux administratifs:
- **3.4.** Rencontrer les élus et les élues visés par les dossiers ou situations problématiques que l'on traite, ou les candidates et candidats en période électorale.

Des questions qui reviennent souvent .. .

Est-ce qu'on doit fournir, à chaque année, des exemples d'activités pour chacun des quatre critères de la DCD?

Non, absolument pas! **Un seul exemple d'activité (manifestation) par critère suffit.**

Il n'est pas nécessaire, non plus, de démontrer qu'on réalise chacun des critères à chaque année. Les groupes disposent d'une période de référence de trois ans pour le faire, selon les paramètres suivants :

- Pour les critères d'éducation populaire autonome ET de mobilisation sociale, les groupes doivent obligatoirement démontrer, avec au moins un exemple d'activité (manifestation) pour chacun, qu'ils ont rempli ces critères à chaque période de trois ans.
- Pour les critères d'action politique non partisane et de représentation, les groupes doivent pouvoir donner l'exemple d'au moins une activité (manifestation) qu'ils ont organisé, démontrant qu'ils ont réalisé l'un OU l'autre, et cela à chaque période de trois ans.

Mais attention! Toutes les activités (manifestations) données en exemple pour démontrer qu'on a réalisé l'un ou l'autre des critères doivent être « contributoires ».

La formation donnée à mon conseil d'administration se qualifie-t-elle comme activité d'éducation populaire autonome?

Bien que l'on fasse régulièrement de la formation au conseil d'administration dans nos organismes, il vaut mieux trouver d'autres exemples d'activités d'éducation populaire autonome que notre organisme réalise.



Quelques trucs pour réussir votre demande de financement et votre reddition de compte au SACAIS

- 1] Lisez attentivement chaque question avant de répondre.
- 2] Faites des phrases courtes et complètes et utilisez des verbes d'action (exemple : « Nous avons mobilisé nos membres pour... », au lieu de « Nous avons fait de la mobilisation auprès de nos membres pour... ».
- 3] Assurez-vous que le paragraphe qui détaille la réalisation d'une activité permette de répondre aux questions suivantes :
- Qui a fait quoi, où, quand, comment, pourquoi, pour qui et avec qui?
- L Quel est le lien avec le droit principalement défendu dans la mission de l'organisme ?
- 4] Choisissez les activités les plus significatives de votre année, celles qui visent à réaliser directement votre mission de défense collective des droits.

Notez que les organismes de base n'ont pas à atteindre la même intensité que les regroupements dans le travail d'**analyse**. Par exemple, la rédaction de mémoires, d'avis ou d'autres documents d'analyse est souvent du ressort des regroupements, alors que les organismes de base mettent davantage l'accent sur la sensibilisation, l'éducation populaire autonome, la formation et la mobilisation de leur milieu^[5].

- 5] Vous n'avez aucune obligation de résultat, ni de fréquence!
 Votre groupe ne peut être tenu responsable de l'échec d'une campagne ou de l'adoption d'une loi injuste, bien qu'il ait réalisé un grand nombre d'activités pour l'empêcher. Les gouvernements sont responsables de la mise en œuvre des droits humains.
- 6] Idéalement, assurez-vous de pouvoir effectivement démontrer ce que vous avez inscrit dans votre formulaire de demande de financement. Gardez-en des traces, des preuves matérielles, des témoignages. Ça peut être une liste de présences, une photo de l'évènement, une coupure de presse, etc. Il est superflu de joindre cette preuve dans votre reddition de compte, mais en la conservant, vous êtes prêtes ou prêts à toute éventualité.
- 7] Si vous avez des questions sur la manière de rédiger votre demande de financement ou votre rapport d'activités, vous pouvez demander de l'aide à votre regroupement régional ou national. Il saura sans doute vous guider dans vos démarches.
- 5 Cadre de référence en matière d'action communautaire Québec 2004, Troisième partie, p. 27.



Annexe : Des exemples de manifestations pour chaque critère de la DCD

Voici des exemples de manifestations pour chaque critère de la DCD.

ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME

1.1. Produire ou contribuer à la production de documents d'information et de sensibilisation

Notre organisme (droits des locataires) a produit un document d'information et de soutien pour initier les membres au processus de plainte. Le but est de soutenir les membres, qui sont tous et toutes locataires, dans leur propre processus de plainte à la Régie du logement. Le document a été lancé fin mars et il est distribué largement par l'entremise de notre site internet, de Facebook, de notre bulletin d'information trimestriel et par une distribution papier dans le milieu communautaire.

1.2. Organiser des activités de formation, d'information et de sensibilisation

Notre organisme (droits des jeunes travailleurs et travailleuses) a tenu une journée de formation et de discussion sur les normes du travail pour les 18-30 ans, membres ou non. Un document Powerpoint incluant un quiz a permis d'aborder

les éléments d'information les plus importants de façon ludique. Cette activité a eu lieu à Montréal en octobre et il est prévu de la reprendre à Québec en mars.

1.3. Exposer les résultats de ses analyses dans le cadre d'activités organisées par d'autres organismes (non contributoire)

Suite à notre recherche-action menée l'an dernier auprès des proches aidants et aidantes, notre organisme (droits des aidants et aidantes naturels) a été invité à présenter les conclusions de la recherche lors d'un colloque organisé par des professionnels de la santé dont le thème était : les ravages de l'austérité sur la santé. Deux personnes représentant l'organisme ont donc pris la parole dans le cadre de ce colloque réunissant plus de 250 personnes.

MOBILISATION SOCIALE

2.1. Inciter ses membres à s'engager dans des actions ou des activités collectives, destinées à interpeler l'opinion publique et les représentantes et les représentantes politiques et gouvernementaux

L'organisme (droits des consommateurs et les consommatrices) a rédigé, lancé, diffusé et invité ses membres et le public en général à signer une pétition adressée à l'Assemblée nationale. Cette pétition revendique que l'État assure un meilleur encadrement de la profession d'inspecteur immobilier et détermine le cursus de formation qualifiant pour une telle profession, de manière à mieux protéger les consommateurs et consommatrices. Cette pétition, lancée en octobre, sera déposée en avril.

2.2. Rechercher des appuis du public en faisant connaître son point de vue auprès des médias (non contributoire) Lors d'une entrevue de la porteparole de notre regroupement à l'occasion du 8 mars, notre organisme (droits des femmes) a lancé une pétition adressée à l'Assemblée nationale pour récolter un maximum d'appuis à sa revendication d'un congé parental rémunéré pour toutes les femmes au Québec.

2.3. Rechercher l'adhésion aux points de vue que l'on défend et la participation en exposant ses prises de position à des forums ou autres lieux d'échange d'idées ou de planification d'actions collectives (non contributoire)

Notre organisme (droits des personnes assistées sociales) a participé cette année à un évènement public organisé par le Forum Jeunesse de notre région afin de faire connaitre et promouvoir largement son analyse quant à l'intérêt représenté par le revenu social universel garanti.

ACTION POLITIQUE NON PARTISANE

3.1. Effectuer des recherches ou des analyses ou contribuer à l'analyse de situations problématiques

Notre organisme (droits des LGBTQ) a orchestré une enquête terrain sur le traitement des personnes LGBTQ dans les soins de santé et services sociaux de notre MRC. Cette enquête menée de concert avec une équipe universitaire mènera à la publication d'une première recherche sur le sujet, qui est non-documenté à ce jour.

Notre organisme fait partie du comité de suivi de la recherche, qui analyse actuellement les résultats de l'enquête.

3.2. Élaborer ou contribuer à l'élaboration de plates-formes de revendications

Notre organisme (droits des personnes handicapées intellectuelles) a délégué un représentant toute l'année sur le comité Stratégie politique du regroupement qui

travaille actuellement à une plateforme de revendications. Cette plate-forme de revendications sera constituée à partir de l'analyse des témoignages recueillis durant une démarche participative menée l'an dernier auprès des membres des organismes de notre regroupement.

3.3. Analyser ou contribuer à l'analyse de projets de loi, de règlements ou de cadres règlementaires

Deux représentants de notre organisme (droits des personnes retraitées) ont participé à un comité de travail initié par notre regroupement national qui se penchait sur l'analyse du projet de loi 115 pour une politique sur la maltraitance des personnes aînées et des personnes vulnérables. Cette participation au comité, qui a débuté en décembre et se poursuit encoreà ce jour, é tait en vue de corédiger et de présenter un mémoire en commission parlementaire à l'Assemblée nationale ce printemps.

3.4. Analyser des énoncés budgétaires, documents de consultation, de politiques et d'orientations

À titre de regroupement national (droits des chômeurs et chômeuses), nous avons délégué deux représentantes à Ottawa lors de la présentation annuelle du budget fédéral pour analyser son impact sur la caisse de l'assurance-emploi.

3.5. Rédiger ou contribuer à la rédaction d'avis, de mémoires ou d'autres documents du genre touchant des situations problématiques

Notre organisme (droits des personnes assistées sociales) a contribué à la rédaction d'un mémoire présenté par une vaste coalition à l'Assemblée nationale en mars et portant sur le projet de loi 70 qui aura pour effet de restreindre encore plus l'accès à un revenu suffisant pour les personnes assistées sociales. Ce travail a exigé plusieurs rencontres entre septembre et juin.

3.6. Produire ou contribuer à la production d'avis, sur les conditions d'exercice des droits existants, ou faire des représentations sur des droits à faire reconnaître

Notre organisme (droits civils et politiques), préoccupé par l'accroissement de l'atteinte du droit à la vie privée dans notre société, avait produit, l'an dernier, une série de documents d'analyse sur l'effet pervers des médias sociaux. Suite à la parution de ces documents, des représentants et les représentantes ont sollicité divers intervenants (Commission des droits de la personne et de la jeunesse, Protecteur du citoyen, Barreau du Québec) pour les sensibiliser à l'urgence d'agir afin que le gouvernement encadre la situation par des moyens législatifs.

REPRÉSENTATION

4.1. Rencontrer les représentantes et représentants des administrations publiques ou parapubliques visés par ses dossiers

Lors de consultations publiques portant sur l'aménagement urbain et la transformation du secteur industriel de notre municipalité en décembre dernier, deux représentantes de l'organisme (droits des locataires) ont pris la parole pour présenter nos revendications quant au logement social et à la sécurité des femmes.

4.2. Présenter son point de vue aux instances privées visées par ses dossiers

Le travail initié par notre organisme (droits des travailleurs et travailleuses non-syndiqués) sur le rehaussement du salaire minimum a mené à la production d'un recueil de témoignages poignants sur les conditions de travail au salaire minimum, que nous avons acheminé par courrier aux chambres de commerce du Québec ainsi qu'aux sièges sociaux des dix entreprises du Québec qui comptent le plus de personnes employées au salaire minimum. Suite à cet envoi, des représentants et représentantes de l'organisme ont pu rencontrer la PDG de la chambre de commerce de notre réaion ainsi au'un représentant de Couche-Tard inc.

4.3. Entreprendre ou soutenir des démarches auprès d'instances judiciaires ou de tribunaux administratifs

Notre organisme (droits des consommateurs et consommatrices) a initié un recours collectif qui a obtenu cette année, en février, l'aval de la Cour supérieure du Québec. Ce recours porte sur les garanties prolongées vendues par certains détaillants de meubles et d'électroménagers qui couvrent des périodes de garantie déjà prévues par la Loi sur la protection du consommateur, une situation rapportée par nos membres et dénoncée par notre ACEF depuis déjà deux ans.

4.4. Rencontrer les élus et élues visés par les dossiers ou situations problématiques que l'on traite, ou les candidates et candidats en période électorale

Notre organisme (droits environnementaux) a profité de la période électorale municipale pour convoquer l'ensemble des candidats et candidates à la mairie de Montréal à un débat sur les solutions pour diminuer le smog urbain et le recours à l'auto à Montréal. Les grands chantiers routiers (échangeur Turcot, Boulevard Notre-Dame, Pont Champlain et Pont Mercier) étaient à l'ordre du jour.

REGROUPEMENTS ET ORGANISMES ŅATIONAUX MEMBRES DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS (2017-2018)

Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées [AQRIPH]

Association des grands-parents du Québec

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées [AQDR] Association québécoise Plaidoyer-Victimes [AQPV]

Coalition des associations de consommateurs du Québec [CACQ]

Coalition Eau Secours

Coalition pour un Québec sans pauvreté

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec [COPHAN] Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec [FAFMRQ]

Fédération des femmes du Québec [FFQ]

Front commun des personnes assistées sociales du Québec [FCPASQ]

Front d'action populaire en réaménagement urbain [FRAPRU]

Jeunesse ouvrière chrétienne du Québec [JOC]

Ligue des droits et libertés [LDL]

Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi [MASSE]

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec [MÉPACQ]

Mouvement démocratie nouvelle [MDN]

Mouvement des travailleurs chrétiens [MTC national]

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec [RCLALQ]

Réseau des lesbiennes du Québec

Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec

Réseau québécois des groupes écologistes [RQGE]

Trajectoire Québec

Union des consommateurs

ÉDITEUR

Courriel / rodcdcoordination@yahoo.ca Site Web / defensedesdroits.com Facebook / RODCD.droits